

Date de convocation : 4 mai 2016  
Date d'affichage : 6 mai 2016

Envoyé en préfecture le 17/05/2016  
Reçu en préfecture le 17/05/2016  
Affiché le  
ID : 022-242200566-20160512-D75052016-DE

**GUINGAMP COMMUNAUTE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 MAI 2016**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille seize, le douze du mois de Mai à 18 h 00.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES

M. LE GOFF Y. - Maire  
MMES BRIAND - CORRE  
M. LASBLEIZ

Commune de GUINGAMP

M. LE GOFF Ph. - Maire (arrivée 18h55)  
MMES AUFFRET - BOUALI  
MM. DAGORN - KERLOGOT - DUCAUROY  
KERHERVE - PASQUIOU

Mandat avait été donné par :

M. LE GOFF P. à M. DAGORN (rapport 1)  
Mme CHOTARD à Mme AUFFRET

Commune de PABU

M. SALLIOU - Maire  
M. PICAUD  
MME BOLLOCH

Mandat avait été donné par :

Mme COCGUEN à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

M. GUILLOU - Maire  
Mme DELABBAYE  
M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

M. HAMON - Maire  
MMES GUILLAUMIN - RAULT - LE COTTON  
MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN - ROBERT

Commune de SAINT AGATHON

M. VINCENT -  
Mme PASQUIET  
M. KERGUS

**Absents excusés :**

Commune de Guingamp

MMES LE HOUEROU - ZIEGLER

**Secrétaire de séance :**

Mme NOLVENN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

D75-052016

**Objet - STOP TAFTA TREGOR**

**Motion sur le projet d'accord de libre-échange**

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) (Comprehensive Economic and Trade Agreement - CETA en Anglais) avec le Canada et le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) (Trans Atlantic Free Trade Agreement - TAFTA en anglais) avec les États-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communes. Un des buts est d'obliger les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises transnationales tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien à l'économie locale.

Ces traités visent surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et les normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques, ... soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or, les normes et les réglementations des deux côtés de l'Atlantique sont très divergentes et montrent que, pour surmonter cette difficulté, les parties envisagent de pratiquer la reconnaissance mutuelle des réglementations (l'Union européenne reconnaît la norme américaine comme équivalente à la sienne, et donc acceptable), plutôt que l'harmonisation (l'Union Européenne et les États Unis modifient leurs normes respectives pour les faire converger).

Ces normes sont jugées aujourd'hui irréconciliables ; le principe de précaution l'emportant en Europe alors que le principe de réparation prévaut aux USA.

En l'état, le TAFTA serait susceptible de porter un coup à ce principe de précaution, qui permet à l'Europe de refuser certains produits et pratiques au nom de la santé ou de l'environnement.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et qui limiteraient « leurs bénéfices escomptés » ! Ces entreprises pourraient ainsi réclamer de lourds dommages et intérêts aux États et aux communes, entraînant une explosion de la dette publique.

Ces traités permettraient aux grosses entreprises et au monde de la finance de contourner les lois et les décisions qui les gênent. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des États à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé, etc.).
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale.
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché.
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où par exemple l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore.
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (i.e. gaz de schiste).
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.
- Préserver les libertés numériques.

**Pour toutes ces raisons, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :**

- 20 voix pour
- 9 abstentions
- 1 voix contre
  
- **MANIFESTE** son opposition aux deux traités (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence.
- **DÉNONCE** également la négociation de l'accord sur les services (TiSA) qui vise à détruire la majorité des services publics.
- **DEMANDE** un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de la négociation.
- **REFUSE** toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.
- **SE DÉCLARE** « Territoire hors Grand Marché Transatlantique ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Président,  
Bernard HAMON.

